

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 11 février 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller.

EST ABSENT : Aucune absence

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Caroline Dupuis, chargée de projet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.02.13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Approbation de la soumission de la Maison Lyse-Beauchamp pour le remplacement des affiches municipales.
 - 6.2. Résolution - Modification du règlement 2018-129 sur la rémunération des élus.
 - 6.3. Avis de motion – Règlement d'emprunt.
 - 6.4. Présentation – Règlement d'emprunt.
 - 6.5. Résolution – Approbation de la liste officielle des immeubles mis en vente pour non-paiement de l'impôt foncier.
 - 6.6. Avis de motion modification article 5 du règlement 2017-117.
 - 6.7. Présentation – Modification de l'article 5 du règlement 2017-117.
 - 6.8. Résolution – Entente avec le Conseil régional de l'environnement 2019.
 - 6.9. Résolution – Entente relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile.
 - 6.10. Ressources humaines : réceptionniste
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL).
 - 10.2. Résolution – Permis de voirie – Transport Québec.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
12. **URBANISME**
 - 12.1. Résolution – Rejet de la demande de dérogation mineure au 1297 chemin du Lac Caché.
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.14

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER
2019

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 janvier 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.15

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA SOUMISSION DE LA MAISON LYSE-
BEAUCHAMP POUR LE REMPLACEMENT DES AFFICHES MUNICIPALES.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite refaire les affiches municipales sur le territoire de la municipalité et rendre uniforme l’affichage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé une soumission à la maison Lyse Beauchamp de Mont-Laurier pour le remplacement et la réfection de ses affiches;

CONSIDÉRANT QUE la maison Lyse Beauchamp a présenté une soumission de 27 355\$ taxes incluses et que le conseil peut en vertu de son règlement accepter un contrat de gré à gré;

Il est proposé par Christian Bélisle
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER la soumission à La maison Lyse Beauchamp de Mont-Laurier pour la réfection et le remplacement des affiches municipales et de prévoir le paiement de la dite dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Surplus non affecté*.

Jacques Brisebois
Directeur général

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

2019.02.16

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2018-129 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE, suite aux récentes modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil municipal désire modifier le règlement relatif aux traitements des élus municipaux;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a modifié les règles concernant l'allocation non imposable et qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus d'allocation non imposable au niveau fédéral et que l'ancienne allocation non imposable devient imposable;

ATTENDU QUE ce faisant, sans modifier le règlement, les élus verraient leur rémunération diminuée;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger tout règlement antérieur pouvant être valide concernant le traitement des élus;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement doit être adopté à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal incluant la voix de la mairesse.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil de la municipalité de La Macaza décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement remplace tout règlement antérieur susceptible d'être valide concernant le traitement des élus.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses selon la rémunération de la mairesse et de chaque conseiller est fixée de la manière suivante pour l'année 2019:

	Rémunération de base annuelle 2019	Allocation de dépenses selon rémunération 2019	Total rémunération et allocation de dépenses
Mairesse	20 963\$	10 481\$*	31 444\$
Conseillers(ères)	6 988\$\$	3 494\$*	10 481\$

***L'allocation de dépenses au niveau fédéral est imposable à compter du 1^{er} janvier 2019**

ARTICLE 5 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence de la mairesse ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6 : Au niveau provincial, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi. Le montant de ladite allocation est prévu par l'article 4 du présent règlement. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 : La rémunération et l'allocation de dépenses non imposables au niveau provincial et la rémunération comprenant l'allocation de dépenses imposable au niveau fédéral ont été fixées uniquement pour l'année 2019. Elles demeureront en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement pour l'année 2020 qui fixera le traitement des élus pour l'exercice financier 2020 et possiblement les exercices financiers suivants.

ARTICLE 8 : Toutefois, advenant le cas où l'allocation de dépenses selon la rémunération deviendrait imposable au niveau provincial, le conseil se réserve le droit de réviser le présent

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

règlement de manière à procéder aux ajustements nécessaires afin d'éviter une diminution des revenus réels des élus.

ARTICLE 9 : Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses telles que prévues au présent règlement de la mairesse et des conseillers sera effectué le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et abroge le règlement numéro 2018-129.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois

Adoptée à la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution numéro 2019.02.16

Avis de motion, le 14 janvier 2019

Adoption et présentation du projet de règlement le 14 janvier 2019

Avis public, le 9 janvier 2019

Adoption du règlement, le 14 janvier 2019

Avis public, le 12 janvier 2019

PRÉSENCES : Céline Beauregard, mairesse, Christian Bélisle, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère.

Il est proposé par Christian Bélisle

D'ADOPTER le règlement 141 sur le traitement des élus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Je, Brigitte Chagnon, donne l'avis de motion à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

PRÉSENTATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser certains projets en 2019, un règlement d'emprunt parapluie sera adopté lors de la prochaine séance. Le règlement d'emprunt parapluie prévoit 4 (quatre) projets, soit : 1- Réaménagement des espaces de bureaux à l'Hôtel de Ville, 2-Construction d'un bâtiment communautaire, 3-mise de fonds pour la construction d'un sentier multifonctionnel et 4-Acquisition de terrains.

Le règlement parapluie ne suppose pas nécessairement que tout le financement sera nécessaire. De plus toute subvention qui visera un ou plus d'un projet(s) sera affectée directement au remboursement du règlement d'emprunt. Enfin, le résiduel sera financé sur une période de 20 ans compte-tenu de la durée de vie des projets.

2019.02.17

RÉSOLUTION – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE DÉPOSER LA LISTE OFFICIELLE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER.

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des immeubles mis en vente pour non-paiement de l'impôt foncier doit être déposée auprès de la MRC Antoine-Labelle pour être traitée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier doit être autorisé à déposer la liste officielle des immeubles mis en vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Benoit Thibault
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer la liste officielle des immeubles mis en vente pour non-paiement de l'impôt foncier.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – MODIFICATION ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2017-117.

Je, Brigitte Chagnon, donne l'avis de motion à l'effet que le règlement 2017-117 concernant le remboursement des dépenses sera modifié lors de la prochaine séance.

PRÉSENTATION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 2017-117.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-117 n'a pas été revu, que le prix de l'essence au litre subit des fluctuations constantes et que des vérifications quant au remboursement des dépenses dans des organisations semblables ont été effectuées, le règlement sera modifié rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 selon les taux suivants : jusqu'à 1.20\$ le litre de l'essence, le remboursement sera de 0.50\$ le kilomètre parcouru et de 1.21\$ le taux de remboursement sera de 0.55\$ le kilomètre parcouru. Au-delà de 1.30\$, le conseil pourra revoir le règlement et l'ajuster à sa convenance.

2019.02.18

RÉSOLUTION – ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CRE LAURENTIDES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS POUR L'ÉTÉ 2019.

CONSIDÉRANT QUE le CRE a, au cours de l'été 2018, accompagné l'Association du lac Chaud et produit un plan directeur qui pourra être utile également aux autres associations des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le CRE a également produit un rapport décrivant l'ensemble des activités effectuées dans le cadre du mandat qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE tant la municipalité que les Associations de lacs sont satisfaits des services offerts par le CRE-Laurentides au cours de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre au moins pour une autre année la participation du CRE afin de poursuivre le travail amorcé depuis 2 ans, travail qui contribue à des actions positives et à une sensibilisation à l'égard de l'environnement et à la qualité de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget 2019 un montant de 17 500\$ pour un nouveau mandat au CRE;

Il est proposé par Raphael Ciccariello

Et adopté à l'unanimité

DE RÉALISER une nouvelle entente avec le CRE pour l'été 2019 sur la base des sommes réservées à cet effet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Fonds environnemental portant le numéro de folio 03 510 00 003.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.19

RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET À L'UTILISATION D'UNE SCÈNE MOBILE PAR LES 5 (CINQ) MUNICIPALITÉS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Vallée de la Rouge ont discuté d'un projet d'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile qui serait la propriété commune des cinq municipalités (Rivière-Rouge, Nominique, La Macaza, L'Ascension et Lac Sagouay);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente décrit les modalités quant à l'utilisation de cette scène mobile;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit la répartition des charges entre les cinq municipalités tant en ce qui concerne les immobilisations (acquisition) que les coûts d'opération et les frais d'administration qui seront répartis selon la formule suivante : Rivière-Rouge 65%, Nominique 17%, La Macaza 9%, L'Ascension 6% et Lac Sagouay 3%;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration applicables seront de 10%;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la scène mobile pourra être offerte à des usagers externes aux municipalités membres de l'entente intermunicipale moyennant un frais de location qui permettra de diminuer la charge des municipalités membres :

CONSIDÉRANT QUE pour déterminer la répartition des charges entre les membres, les données financières proviendront des états financiers officiels de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite par les conditions énoncées dans ce projet d'entente intermunicipale;

Il est proposé par Pierre Rubaschkin

Et adopté à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza donne son accord à son adhésion à cette entente intermunicipale.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur Général

2019.02.20

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES – RÉCEPTIONNISTE.

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire multiservices est en congé de maladie depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la trésorerie est également absente en congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE la réceptionniste a vu croître ses tâches de façon importante dans les circonstances;

Il est proposé Brigitte Chagnon

Et adopté à l'unanimité

D'ACCORDER à la réceptionniste le salaire de la secrétaire-multiservices rétroactivement depuis le congé en maladie de la secrétaire multiservices et cela jusqu'au retour de cette dernière.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur Général

2019.02.21

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de janvier 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 43 432,13 \$
REMISES D.A.S. : 17 420,15 \$
COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2019 : 47 570,58 \$
PRÉLÈVEMENTS : 11 068,24 \$
COMPTES FOURNISSEURS : 29 894,18 \$
TOTAL : 149 385,28 \$

Il est proposé par Benoit Thibault

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de janvier 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

2019.02.22

**RÉSOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL).**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 23 500\$ \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Raphael Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.23

RÉSOLUTION – PERMIS DE VOIRIE – TRANSPORT QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 37, chapitre V de la Loi sur la voirie, aucuns travaux à l'intérieur des emprises de routes appartenant au Ministère des Transports, tels que trottoirs, réseaux d'aqueduc, égouts et tout autre ouvrage ne peuvent être exécutés sans l'autorisation de ce dit ministère;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux dont les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$, le ministère accepte qu'une résolution de la municipalité soit fournie pour toute l'année, en foi de quoi, la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et que lorsque la municipalité n'aura alors qu'à transmettre au Ministère des Transports une demande d'intervention dûment complétée pour chacun des projets

CONSIDÉRANT QUE pour des travaux de remise en état majeurs à 10 000\$, la municipalité pourra selon les demandes du Ministère adopter une résolution spécifique à de tels travaux.

Il est proposé par Pierre Rubaschkin
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité fasse parvenir au Ministère des Transports cette résolution ayant pour effet que pour des travaux de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$, la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.24

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

**RÉSOLUTION – REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1297
CHEMIN DU LAC CACHÉ**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 1297 chemin du Lac Caché pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'aide d'un deuxième conteneur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.1 du règlement d'urbanisme 219 prévoit « qu'aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération »;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a réalisé une première demande de dérogation mineure analysée et par le CCU le 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'était que pour un seul conteneur et que la résolution du CCU recommandant son approbation n'était pas unanime;

CONSIDÉRANT QUE le CCU craint qu'un deuxième conteneur risque de faire un bâtiment trop haut et trop gros et qui constituerait une nuisance visuellement;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible au demandeur de faire l'agrandissement de son bâtiment accessoire avec d'autres matériaux qu'un deuxième conteneur;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité

DE REJETER la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à l'aide d'un deuxième conteneur au 1297 chemin du Lac Caché;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.02.25 **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION-LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h39

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois